

134^{ème} édition

Foire de la Pentecôte CHAPONNAY

Lundi 29 mai 2023



Mairie de Chaponnay

DOSSIER INSCRIPTION VIDE-GRENIER

La Foire de Pentecôte se déroule sur une journée, de 5h00 à 18h00. Elle est limitée à 350 exposants. Les vendeurs professionnels sont autorisés à débiller dans les rues du village.

INSCRIPTION

Le dossier ci-joint est à retourner dûment complété, accompagné des pièces demandées avant le : **vendredi 05 mai 2023.**

Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera prise en compte. (cachet de La Poste faisant foi)

CONFIRMATION :

Une fois votre dossier traité et validé, une confirmation vous sera envoyée par mail ou par courrier.

EMPLACEMENT :

Vous recevrez votre numéro d'emplacement, accompagné des modalités d'installation, par courrier, 48h au plus tard avant le jour de la Foire.

ANNULATION :

Attention : aucun désistement ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué dès la validation de votre dossier.



Rejoignez nous
sur Facebook

Retrouvez l'actualité de la Foire
sur la page officielle Facebook de
la Mairie de Chaponnay.

ZONE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

DATE :

N° EMPLACEMENT :

CHQ / ESP :

1 - FICHE D'IDENTITÉ*

MERCI DE REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES

Responsable du stand :

Nom :

Prénom :

Adresse (pour toute correspondance) :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

2 - EMPLACEMENT*

Je réserve (minimum 5 mètres) mètres à **7,00 € le mètre linéaire**.

Je souhaite le même emplacement qu'en 2022*

** Sera attribué dans la mesure du possible en fonction du nombre de participants et des métrages réservés.*

Porte/Allée N°

Pour des raisons d'organisation, aucun changement de métrage ne pourra être pris en compte après réception de votre dossier.

ATTENTION : Aucun emplacement antérieur à 2022 ne sera pris en compte.

Aucun emplacement ne sera attribué selon l'ancienneté, seule la date de réception du dossier complet sera prise en compte. **Pensez à prendre un emplacement suffisant pour pouvoir garer votre véhicule afin que ce dernier n'empiète pas sur l'allée piétonne.**

3 - VÉHICULE

Un seul véhicule est autorisé sur place. Un deuxième véhicule est autorisé à rentrer pour décharger votre matériel mais devra stationner à l'extérieur du parc municipal.

Si vous avez besoin **obligatoirement de votre véhicule derrière votre stand**, cochez cette case :

Pour des questions d'organisation, merci de préciser les mesures de votre véhicule :

4 - PAIEMENT*

Par chèque (à l'ordre de : **Régie de recettes fête du village et foire de Pentecôte**)

Montant : €

Nom du titulaire du chèque :

En espèces

Montant : €

À déposer uniquement en Mairie

***Renseignements obligatoires**

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Le règlement en espèces ou par chèque** (à l'ordre de : régie de recettes fête du village et Foire de la Pentecôte)
- Une enveloppe (23 x 16 cm) ; timbrée au tarif prioritaire au poids en vigueur** (pas de tarif lent) en inscrivant l'adresse du participant qui recevra son numéro d'emplacement
- Une photocopie d'une **pièce d'identité**
- Une **attestation sur l'honneur** de non participation à plus de deux vide-greniers dans l'année (à remplir ci-dessous)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR INSCRIPTION VIDE GRENIER*

Foire de Pentecôte – Lundi 29 mai 2023

Organisateur : Mairie de Chaponnay

Nom :

Prénom :

Né(e) le : À :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce)
- une non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)
- Laisser mon emplacement complètement propre à la fin du vide grenier

Fait à : Le :

Signature :

ENVOYER LA FEUILLE D'INSCRIPTION AINSI QUE
LES DOCUMENTS DEMANDÉS À :

Mairie de Chaponnay
Service communication
2, place de la Mairie
69970 CHAPONNAY

Avant le VENDREDI 05 MAI 2023

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ
AU DELA DE CETTE DATE,
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE.

INFORMATIONS EXTRAITES DU RÈGLEMENT :

Les demandes de renseignements se font UNIQUEMENT par mail.

L'électricité et l'eau ne sont pas fournies. L'exposant devra se munir d'un groupe électrogène mobile ainsi que de jerrican d'eau. Attention, il ne sera pas possible de se raccorder à un tableau électrique.

Le nombre de places est limité. **L'occupation d'un emplacement déterminé lors d'une précédente Foire ne saurait faire naître un droit acquis à cet emplacement.**

L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

En cas d'intempéries ou de désistement, aucune place ne sera remboursée.

Je certifie avoir pris en compte le règlement de la Foire ci-joint,

Fait le :

Signature :

À :

RÉGLEMENT DE LA FOIRE

COMMUNE DE CHAPONNAY - 69970 CHAPONNAY

En tant qu'organisateur de la Foire du village, à laquelle vous avez manifesté le désir de participer, nous vous rappelons ci-après les consignes élémentaires qu'il vous appartiendra de respecter sous votre entière responsabilité.

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

La Foire du Village est organisée et contrôlée par le Conseil Municipal qui, avec le Régisseur de la Foire et le Trésor public, en assurent la gestion. Le Maire, par délibération du Conseil Municipal, prend toutes dispositions pour l'organisation de cette manifestation au point de vue du stationnement, de la circulation, de la sécurité, de l'hygiène, des parkings, des droits de place, des arrêtés, etc. Les associations doivent être en règle avec la législation commerciale en vigueur et notamment se conformer aux règlements : sanitaires et vétérinaires départementaux, de la sécurité, et municipal, etc. **Les particuliers du vide grenier seront placés dans le parc municipal.**

Article 2 : SÉCURITÉ

Tout déballage et stationnement sont formellement interdits sur tous les itinéraires de sécurité, sur certains lieux où la sécurité risque d'être mise en cause, sur la voie publique, sur les emplacements voisins.

La circulation sera strictement interdite sur le périmètre de la Foire de 8h00 à 18h30, exception faite des forces de l'ordre et des secours. Les particuliers devront prévoir un rapide élargissement du passage en cas d'urgence pour faciliter l'intervention des secours. Les limites de l'emplacement devront être impérativement respectées.

Les véhicules servant au déballage pour les particuliers mais non indiqués sur le bulletin de réservation devront être évacués au plus tard à 7h45. Les véhicules en infraction aux dispositions qui précèdent seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière.

Article 3 : CLAUSE PARTICULIÈRE COVID-19

Dans l'hypothèse où des mesures d'interdiction de rassemblements liées à l'épidémie de covid-19 ou une autre pandémie, seraient adoptées, l'évènement pourrait être annulé ou reporté ultérieurement. Si ce report s'avérait impossible, les emplacements ne seront pas être remboursés.

Dans le cas où, des règles sanitaires seraient transmises par le gouvernement, les participants s'engagent à respecter les dispositions lors de l'évènement.

Article 4 : PAIEMENT

Les prix des mètres linéaires pour les particuliers sont fixés par décision du Maire. Les participants au vide-grenier devront prendre un emplacement avec un minimum de 5 m linéaires. L'emplacement est limité à 12 mètres.

Le paiement du droit de place est exigible à l'avance. Il demeure acquis et n'est remboursé en aucun cas : ni en raison de l'absence du participant, ni en raison de la non occupation par celui-ci du stand.

A réception de la fiche d'inscription, dûment remplie, accompagnée de son règlement à l'ordre de « Régie de recettes fête du village et foire de la Pentecôte » et après acceptation du dossier par les organisateurs, **vous recevrez un reçu d'emplacement et votre laissez-passer 48H au plus tard avant le jour de la Foire.** Il vous suffira de vous rendre obligatoirement au numéro de porte indiqué sur votre laissez-passer et de vous installer sur votre numéro d'emplacement. Il n'est pas possible de choisir un autre emplacement que celui qui vous a été attribué.

Article 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

Les particuliers désirant des emplacements doivent adresser leur demande à la Mairie. Les demandeurs feront connaître exactement les dimensions de leurs stands, véhicules compris. Si la case concernant un véhicule n'est pas cochée, nous considérerons que vous n'avez pas besoin du véhicule à proximité du stand. En cas de véhicule à l'arrière ou sur le côté du stand, l'emplacement ne respectera peut-être pas l'emplacement souhaité.

Au cas où des changements d'emplacement seraient indispensables pour la bonne organisation de la Foire ou toute autre raison, nul ne pourra se prévaloir d'aucun droit de priorité ou d'ancienneté, ni réclamer par similitude de métier ou de voisinage.

Les particuliers devront sans faute régler leur place **en même temps que leur inscription.**

Les organisateurs statuent à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligés de donner les motifs de leurs décisions. **L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription si la totalité des emplacements a été attribuée.** L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant. Les demandes n'étant acceptées que dans la limite des places disponibles, les participants qui se présenteraient sur le champ de foire sans avoir de place retenue et payée à l'avance, n'auront aucune réclamation à formuler si aucun emplacement ne peut leur être attribué.

L'électricité n'est pas fournie. L'exposant devra se munir d'un groupe électrogène mobile.

Article 6 : RESPONSABILITÉ

Tous les particuliers, sans distinction, s'engagent à conserver l'entière responsabilité de tous les dégâts, délits ou préjudices dont ils seraient victimes ainsi que tous ceux qu'ils pourraient causer à autrui sur le champ de foire, et ceci pour quelque motif que ce soit. Toute installation électrique installée sans avoir pris les mesures élémentaires de sécurité ne pourra en aucun cas entraîner la responsabilité des organisateurs. Tout appareil mobile ou fixe sera implanté de telle façon que, ni du fait de sa présence, ni du fait de son fonctionnement (nuisances sonores), déplacement ou chute, il ne puisse entraîner de dommages aux biens ou aux personnes. Les éléments porteurs et auto-porteurs devront présenter toutes garanties de stabilité et de solidité : risque d'écroulement, fixation des toitures...etc.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, tempêtes, affluence de public... (Cette énumération étant énonciative et non limitative). En conséquence les particuliers doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes (incendies, installations techniques et électriques des stands ou attractions).

Article 7 : INSTALLATION STAND

Tout stand devra être entièrement installé avant 7h30.

Toute place réservée (c'est à dire payée d'avance) qui ne sera pas occupée par son titulaire avant 8h00 sera considérée comme vacante. Le locataire défaillant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité.

Article 8 : EMBLEMES

Aucun emplacement ne sera attribué selon l'ancienneté, seule la date de réception du dossier complet sera prise en compte. Les places réservées ne sont garanties que pour les dimensions demandées, accordées et payées d'avance.

L'occupant doit avoir soldé sa ou ses places et en conserver soigneusement la ou les quittances.

Les droits de place concernent l'emplacement sur le terrain nu sur une profondeur de 3,50 m, véhicule compris. Le marquage au sol devra être respecté.

Tout particulier auquel une place est attribuée est tenu d'occuper l'emplacement désigné, dans le cas où il s'installerait sur un autre emplacement il serait exclu du champ de la Foire sans pouvoir prétendre à aucun remboursement. Tout exposant installé de son propre fait et sans autorisation de la part des organisateurs de la Foire, sera exclu tout de suite de la manifestation et des poursuites pourront être engagées contre lui.

Les locataires de toute place devront laisser leur emplacement dans l'état où ils les auront pris. Toute détérioration causée par leur installation ou marchandises sera évaluée et mise à la charge des occupants.

Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'organisateur ne pouvait livrer l'emplacement concédé à un particulier, ce dernier n'aurait droit à aucune indemnité, seul le montant de son emplacement lui serait remboursé. De même, en cas d'intempéries, aucune place ne sera remboursée.

Article 9 : INTERDICTIONS

Il est absolument interdit à tout particulier de détenir des marchandises dégageant des odeurs désagréables, ainsi que des explosifs ou produits dangereux, il en est de même pour toute marchandise ou produit avarié ou non conforme aux règlements et à l'hygiène. **Nuisances sonores** : l'inscription des stands reconnus bruyants sera refusée et les exposants radiés de la Foire.

Article 10 : OBLIGATIONS DU PARTICULIER

La réservation d'un emplacement entraîne l'adhésion au présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par l'organisateur que par les autorités. Toute infraction quelconque au présent règlement ou à la législation en vigueur sur le territoire Français pourra entraîner une expulsion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées.

Article 11 : DURÉE

Les organisateurs de la Foire se réservent à tout moment le droit de modifier ses heures d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité.

Article 12 : RÉGLEMENTATION

La Gendarmerie, la Police Municipale, le Maire, Le Conseil Municipal, le régisseur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement. Les contraventions au présent règlement seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi auprès du Tribunal de Lyon.

Article 13 : FRAUDE

Tout particulier ne peut proposer à la vente que la catégorie de produits pour laquelle il est inscrit sous peine d'expulsion immédiate.

Nous sommes persuadés que dans l'intérêt général vous voudrez bien appliquer intégralement ces consignes, vous nous aiderez ainsi à maintenir la qualité de notre manifestation. Tout exposant reçoit au moment de son adhésion un exemplaire du règlement. Il doit l'étudier attentivement et en accuser réception. S'il ne le fait pas il est tenu de l'avoir en sa possession et en avoir pris dûment connaissance.

Le Maire,
pour le Conseil Municipal